

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> février à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 26 janvier 2023.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : M. LAJOINIE, M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. QUINCHE, Mme PICOT et M. ODUNCU. M. LAJOINIE, M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, Mme GALLOT-DANTON, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme CABARTIER.

Mme LEPONT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Lutte contre les violences familiales – Partenariat avec le Club de Prévention d'Épernay

SV/N° 2023 - 02 – 01

M. le Maire expose que, afin d'apporter une solution de logement d'urgence aux personnes (le plus souvent des femmes) victimes de violences conjugales, le Conseil Municipal avait délibéré, le 28 juin 2021, et accepté que la Ville loue 2 logements (l'un de type T1 déjà meublé, l'autre de type T5) à Plurial Novilia.

Depuis, la Ville a totalement équipé ces deux logements, ce qui a déjà permis de répondre à des situations d'urgence (suite à des violences conjugales mais aussi pour accueillir une famille ukrainienne). Cet été, il a même été possible d'aménager un logement municipal qui venait d'être libéré pour accueillir en urgence une personne avec enfants, victime de violences conjugales.

Cependant, il s'avère que, très souvent, il faut pouvoir agir en soirée ou en fin de semaine, à des moments où il n'est plus possible de joindre quelqu'un en mairie.

Par ailleurs, il est important, dans ces instants très douloureux, physiquement et psychologiquement, que les personnes accueillies le soient par des professionnels, qui les accompagneront ensuite pendant plusieurs semaines pour l'ensemble de leurs démarches.

Le Club de prévention d'Épernay pourrait intervenir pour le compte de la Ville.

En exercice : 27  
Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Pour : 24  
Contre :  
Abstentions :

En effet, cette association, de type loi 1901, intervient (prévention et lutte) sur toutes les formes d'exclusions auxquelles peuvent être confrontés les enfants, les adolescents et les adultes, et met en place des actions d'insertion très diversifiées au profit des publics les plus en difficulté, et travaille notamment depuis plusieurs années à Sézanne, en partenariat avec le CIAS.

Ainsi, le Club gère actuellement 13 logements à Sézanne, pour y héberger les différents publics auprès desquels il intervient.

Dans ce cadre, les responsables du Club de prévention sont prêts à s'intégrer dans la démarche que la Ville a commencé à mettre en place pour aider les personnes victimes de violences conjugales, mais devra créer à Sézanne un poste permettant cet accueil 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 spécifiquement pour cet accueil.

Les deux logements loués et équipés par la Ville seront prioritairement mis à disposition de Sézannaises ou de Sézannais. Toutefois, ils pourront aussi être utilisés pour des personnes extérieures à Sézanne dont le Club de prévention doit s'occuper. Mais, dans ce cas, les Sézannais ou Sézannaises victimes de violences conjugales qu'il faudrait accueillir en urgence seront obligatoirement logés à Sézanne, dans l'un des 13 logements gérés par le Club. Ainsi, aucune personne domiciliée à Sézanne ne sera dirigée vers d'autres hébergements hors de Sézanne. C'est la condition sine qua non pour que l'État accepte de co-financer l'initiative conjointe de la Ville et du Club de prévention.

Ce dispositif pourrait se mettre en place à titre expérimental pour une année, à l'issue duquel un bilan sera fait, ce qui permettra alors de décider de sa prolongation ou de son abandon.

Le coût est estimé à 54 090 € pour cette première année. L'État a d'ores et déjà indiqué qu'il prendra en charge 24 090 €, la Ville assurant pour sa part le solde du financement, soit 30 000 €.

La mise en place de ce projet donnera lieu à la signature d'une convention, qui sera soumise à l'approbation du Conseil lors d'une prochaine séance.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique - approuve ce projet et accepte l'inscription au budget de fonctionnement 2023 de la somme correspondante, soit 30 000 €.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK